



SOURCES LUMINEUSES

Certaines sources lumineuses ne se prêtent pas à une élimination par incinération avec les ordures ménagères, car elles contiennent diverses substances dangereuses pour l'environnement telles que du mercure et des matières éclairantes pouvant contenir de l'antimoine, du baryum, du plomb, etc.

Les substances dangereuses qu'elles contiennent doivent être traitées de manière respectueuse de l'environnement, et les matières valorisables récupérées.

Ces sources lumineuses sont considérées comme des déchets spéciaux au sens de l'OMoD¹ (anciennement ODS). De plus, depuis le 1^{er} août 2005, elles sont soumises aux exigences de l'OREA².

Types d'appareils

Les **sources lumineuses visées par l'OREA** comprennent les catégories suivantes :

- Les lampes fluocompactes (lampes à basse consommation) avec et sans variateur d'intensité ;
- Les lampes fluorescentes (tubes fluorescents) ;
- Les lampes à décharges :
 - Lampes à vapeurs d'halogénures métalliques,
 - Lampes à vapeur de sodium,
 - Lampes à mercure,
 - Lampes à induction
- Les lampes LED (diodes électroluminescentes).

Les lampes à incandescence traditionnelles (filaments) et les ampoules halogènes (150, 300 et 500 Watts) ne sont pas des déchets spéciaux et elles ne sont pas non plus soumises à l'OREA. Elles ne contiennent pas de polluants et peuvent être éliminées avec les déchets urbains (ordures ménagères).

Les schémas annexés illustrent ces différentes catégories. A noter qu'il s'agit d'exemples et que la liste n'est pas exhaustive.

Filières d'élimination

Les sources lumineuses précitées sont des déchets spéciaux (sauf les lampes à incandescence traditionnelles et les ampoules halogènes). Selon l'OMoD (anciennement ODS), les entreprises remettantes de déchets spéciaux sont tenues d'utiliser des documents de suivi pour remettre des déchets spéciaux. Selon la classification établie par la LMoD³, le code pour ce type de déchets est 20 01 21 (« Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure »)

Cependant, aucun document de suivi n'est nécessaire pour les déchets spéciaux remis en quantité allant jusqu'à 50 kg, récipient inclus, par code de déchets et par livraison.

Ce type de sources lumineuses est par ailleurs soumis à une taxe anticipée de recyclage (TAR) perçue à l'achat. Elles peuvent donc être remises gratuitement aux entreprises affiliées à la S.EN.S⁴, fondation chargée de la gestion des recettes de cette taxe.

Actuellement, à Genève, ces entreprises sont : Abbé SA, Jaeger et Bosshard SA, Planzer Transports SA et RVM SA.

De plus, les luminaires (c'est-à-dire, le « support » du tube néon ou de l'ampoule pouvant contenir la self, le condensateur, l'alimentation électronique, les ballasts) sont aussi repris gratuitement par les mêmes filières que les sources lumineuses (cf. ci-dessus et voir aussi fiche 3.B).

Toutefois, les lampes appartenant au groupe 2 (voir schémas annexés), notamment les enseignes lumineuses, ne sont pas reprises gratuitement.

A noter par ailleurs que sous certaines conditions (tonnage/nombre de palettes minimum, conditionnement respectant les exigences édictées par le repreneur (RVM)), le transport de ces sources lumineuses par le repreneur est gratuit.

¹ OMoD : Ordonnance sur les mouvements de déchets

² OREA : Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques

³ LMoD : Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets

⁴ S.EN.S : Fondation pour la gestion et la récupération des déchets en Suisse

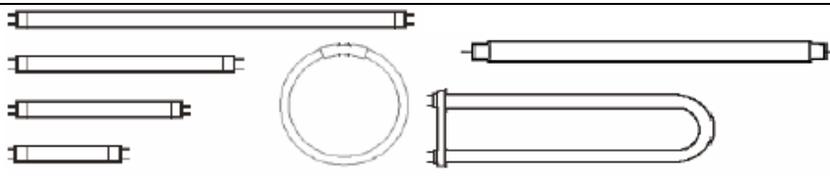
Catalogue des sources lumineuses

1. Déchets spéciaux

1a. SOURCES LUMINEUSES SOUMISES A LA TAR ET REPRISES GRATUITEMENT CHEZ DES REPRENEURS AFFILIES A LA S.EN.S

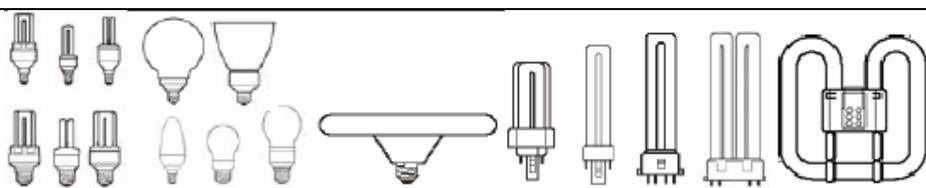
Lampes fluorescentes (lampes à décharge basse pression) :

- Tubes fluorescents rectilignes
- Tubes FL
- Tubes circulaires
- Tubes en forme de U



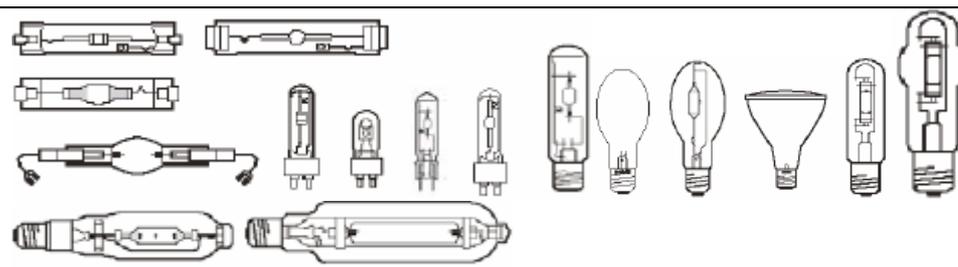
Lampes fluocompactes (lampes à décharge basse pression) :

- Lampes fluocompactes
- Lampes à économie d'énergie



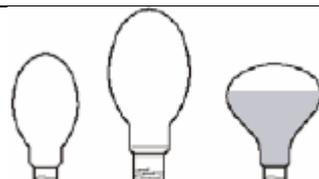
Lampes à vapeur d'halogénures métalliques (lampes à décharge haute pression) :

- MHW
- HQL
- CDM
- HCL
- HSI



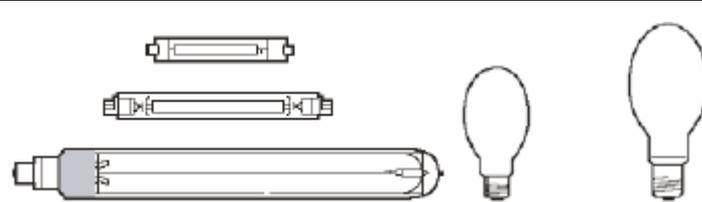
Lampes à vapeur de mercure (lampes à décharge haute pression) :

- HWL
- HQL
- HPL
- MLR
- HSB
- HSL



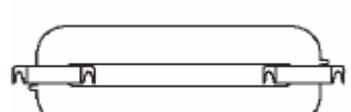
Lampes à vapeur de sodium (lampes à décharge haute et basse pression) :

- NAV
- SOX
- SON
- VIALOX
- SHP



Lampes à induction (lampes à décharge basse pression) :

- QL
- ENDURA



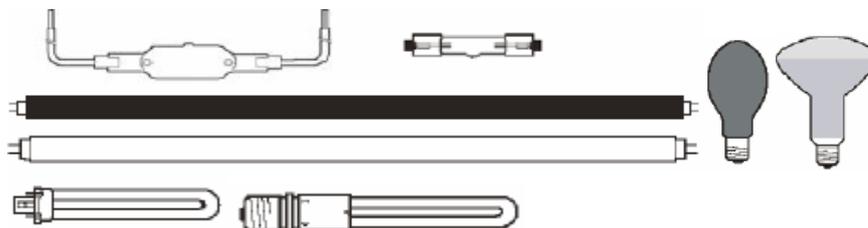
Lampes LED pour l'éclairage général (diodes électroluminescentes) :

- Lampes LED pour culots E27, GU10, B22, etc.



Lampes spéciales (lampe haute et basse pression) :

- Lampes solaires à usage privé
- Tubes de solarium
- Lampe à lumière noire
- Emetteurs UV
- Lampes à ozone et germicides



1b. SOURCES LUMINEUSES NON SOUMISES A LA TAR

Traitement et récupération en tant que déchet spécial avec facturation séparée (service payant)

Lampes spéciales (lampe haute et basse pression) :

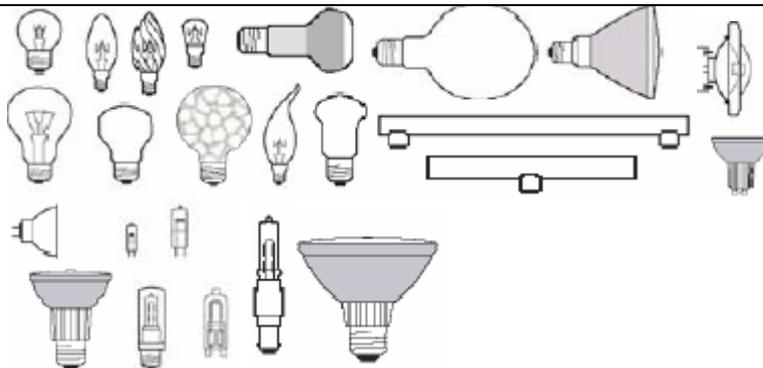
- Divers : tubes néons (enseignes lumineuses), lampes à xénon, lampes spectrales

2. Déchets assimilables aux déchets urbains

Sources lumineuses non soumises à la TAR. Lampes pouvant être éliminées avec les déchets urbains.

Lampes à incandescence d'usage général et lampes halogènes

- Ampoule « ballon » classique
- Flamme
- Sphérique
- A réflecteur
- Décor
- Soffites
- A culot broches, etc.



Pour en savoir plus

1. Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques du 14 janvier 1998 (OREA) ; RS 814.620 ;
2. Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) du 22 juin 2005 RS : 814.610.
3. Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets du 18 octobre 2005 (LMoD), RS 814.610.1;
4. www.veva-online.ch
5. www.sens.ch
6. www.slrs.ch

Pour d'autres renseignements:

Service cantonal de gestion des déchets (GEDEC) : 022 327 74 07 ou www.ge.ch/gedec